



General Conference

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

34 C/DR.25*
(COM.PRX)
3 octobre 2007
Original français

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)

présenté par la **FRANCE**

co-signé par **l'ALBANIE, l'ALGÉRIE, l'ALLEMAGNE, la CÔTE D'IVOIRE, l'ÉGYPTE, la GRÈCE, le LIBAN, la LITUANIE, le MAROC, la ROUMANIE, le SÉNÉGAL et la SLOVAQUIE**

Titre II.A - Programmes :

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Résolution n° : 06000 paragraphe 1

Incidences budgétaires
indiquées par l'auteur : 170 000 dollars des États-Unis

Source de financement
proposée par l'auteur : 34 C/5, notamment le budget de l'Institut de statistique de l'UNESCO

Modification proposée :

- (a) améliorer l'actualité, la portée et la qualité de la base de données statistiques internationales de l'UNESCO en réexaminant ses méthodes et instruments de collecte de données et en renforçant la communication avec les États membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
- (b) entreprendre la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) compte tenu des évolutions importantes apparues dans l'adaptation et la structuration des systèmes éducatifs depuis la dernière révision :
- (bc) élaborer de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, promouvoir la collecte et l'établissement de statistiques et indicateurs de qualité, aux niveaux national et international, en vue d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement ;

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 31 août 2007.

La Conférence générale,

Rappelant la création de la CITE par l'UNESCO au début des années 1970, son adoption lors de la 20^e session de la Conférence générale en 1978 et sa révision par la Conférence générale de 1997,

Se référant au Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2008-2013 qui fixe l'objectif de développer l'ensemble des systèmes éducatifs à leurs différents niveaux sur la base notamment de classifications et de normes internationales adaptées et reconnues,

Se référant également au Projet de programme 2008-2009 sur l'éducation, au titre des priorités sectorielles biennales, qui vise en particulier à promouvoir les capacités de suivi, de comparaisons et d'évaluation, afin de faciliter l'échange et le partage des connaissances et d'information,

Réaffirmant que la CITE constitue la norme fondamentale et indispensable pour toute collecte internationale de statistiques de l'éducation ainsi que pour la mise au point d'indicateurs de l'éducation qui soient fiables, utiles pour les politiques et comparables au niveau international,

Consciente de l'importance plus grande apportée aux comparaisons internationales qui font apparaître des difficultés dans l'utilisation de la classification actuelle à différents niveaux,

Estimant indispensable de relancer une réflexion sur le contenu de cette classification et de son usage, particulièrement pour l'enseignement supérieur où les exigences de comparabilités sont très fortes, sans pour autant négliger les autres niveaux,

Invite le Directeur général à lancer une consultation d'experts comprenant des représentants de l'UNESCO et de pays membres intéressés ainsi que des représentants de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et de l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT), en vue de soumettre la version révisée de la CITE à la 35^e session de la Conférence générale.

Note explicative :

La CITE a été créée par l'UNESCO au début des années 1970 pour constituer « un instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international ».

Cette classification a été révisée de 1995 à 1997 et adoptée par la Conférence générale de 1997.

Après dix ans d'utilisation, il paraît indispensable de réfléchir à nouveau sur son contenu et la façon dont elle est actuellement appliquée dans les collectes de données statistiques, tout particulièrement pour la définition des niveaux d'éducation.

En effet, des évolutions importantes sont apparues dans l'adaptation et la structuration des systèmes éducatifs. De plus l'importance plus grande apportée aux comparaisons internationales a fait également apparaître des difficultés dans l'utilisation de la classification pour la plupart des niveaux et secteurs d'enseignement. Une attention toute particulière devra être apportée à l'enseignement supérieur où les exigences de comparabilités sont très fortes sans pour autant négliger les autres niveaux.

L'UNESCO doit jouer un rôle central dans ce travail de révision, dans le prolongement de son action antérieure en ce domaine, dès lors qu'il lui revient également, comme le précise la priorité sectorielle biennale 1, « d'assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT » et par ailleurs, ainsi que le souligne également la priorité sectorielle biennale 2, agir au niveau de l'enseignement supérieur en tant que seule institution du système des Nations Unies dont le mandat couvre ce niveau d'enseignement.

Il lui revient, bien évidemment, à l'instar de la démarche adoptée avec succès par la précédente révision, d'associer à sa réflexion, outre des experts de l'Organisation et particulièrement ceux relevant de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), des représentants de pays membres intéressés, des représentants de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) ainsi que des experts de l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT).

Dès lors que la précédente révision avait mobilisé un volume important d'expertise et plusieurs réunions d'experts à différents niveaux, il conviendrait que cette activité figure explicitement dans le programme de travail de l'Institut de statistique de l'UNESCO avec une priorité très grande et des moyens correspondants.

Les conclusions de cette réflexion et de ces propositions seraient soumises à la Conférence générale lors de sa 35^e session en 2009.